



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 65 - AOUT 2015**

**Date de parution : 28 août 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 3 août 2015 autorisant l'extension de deux places d'accueil de jour au sein du Centre d'accueil de jour Jean Touraille sis au Pontet (84)</li><li>• Arrêté du 20 août 2015 prenant acte de la cession des parts sociales de la SA MEDICA FRANCE sise à Issy-les-Moulineaux (92), gestionnaire de l'EHPAD « L'escale du Baou » implanté 109, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE, au profit de la SA KORIAN-MEDICA sise à Paris (75)</li><li>• Arrêté du 20 août 2015 portant création, sans extension de sa capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES à Marseille (13)</li><li>• Décision du 30 juillet 2015 autorisant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association OLBLA VAR APPARTEMENTS (OVA) dans le département du Var à Toulon (83)</li></ul>
<b>Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud</b>	
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté d'admissibilité du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer du 20 août 2015 (cinq listes de candidats)</li><li>• Arrêté d'admissibilité du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer du 20 août 2015 (trois listes de candidats)</li><li>• Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer du 20 août 2015</li><li>• Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer du 20 août 2015</li></ul>
<b>Rectorat Marseille</b>	<b>d'Aix-</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision du 25 août 2015 nommant M. Jean-François BONASTRE, professeur des universités, administrateur provisoire de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, à compter du 26 août 2015</li></ul>

DT84-0415-2596-D

**Arrêté DOMS/PA n°2015-023** N° 2015-4856  
autorisant l'extension de deux places d'accueil de jour au sein du « Centre d'accueil de jour  
Jean Touraille » sis Le Pontet.

N° FINESS EJ: 84 001 502 8  
N° FINESS ET: 84 001 508 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R313-7-1, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;**

**Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;**

**Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté le 19 décembre 2014 ;**

**Vu l'arrêté conjoint du Conseil général n°2006-1930 et de la DDASS n° SI2006-03-21-0170-DDASS, du 21 mars 2006, portant création d'un accueil de jour de 15 places**

**Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil général de Vaucluse n° POSA/DMS/RO/PA n°2013-077 et du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2013-3833, portant modification de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital de Saulx, fermant l'accueil de jour de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;**

**Vu le courrier du président de l'association « la maison Jean Touraille », en date du 13 janvier 2016, sollicitant une augmentation de la capacité de l'accueil de jour ;**

**Considérant que la demande de 2 places d'accueil de jour supplémentaires constitue une demande d'extension de capacité de faible importance exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social ;**

**Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un accueil de jour et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;**

**Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de Vaucluse et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur;**



Considérant que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement de 2 places initialement attribuées à l'EHPAD du Centre hospitalier de Sault pour l'installation d'un accueil de jour pour personnes atteints de la maladie d'Alzheimer, dispositif définitivement fermé le 1<sup>er</sup> août 2013,

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation est accordée à l'association « la maison Jean Touraille » en vue de l'extension de deux places d'accueil de jour au sein du Centre d'accueil de jour Jean Touraille.

**Article 2** : La capacité totale du Centre d'accueil de jour Jean Touraille de l'accueil de jour autonome est répertoriée et codifiée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique** : association « la maison Jean Touraille »  
N° d'identification (N° FINESS) : 84 001 502 8  
Statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 491 523 874

**Entité établissement** : Centre d'accueil de jour Jean Touraille  
Adresse : 615 chemin des Petits Rouglers 64130 Le Pontet  
Numéro SIRET : 491 523 874 00015  
Code catégorie établissement : 207 Ctr. de Jour P.A.

**Triplets rattachés à cet établissement :**

### Accueil de jour (AJ) pour 17 places

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Cliantèle :	711	Personnes âgées dépendantes

### Une (1) plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Cliantèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3** : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

**Article 4** : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

**Article 5** : La validité de la validation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 21 mars 2006.

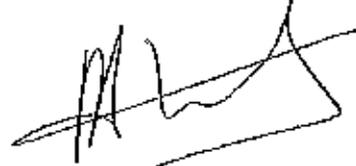
**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général adjoint du pôle autonomie et santé, le directeur ingénierie, partenariat pour l'autonomie du Conseil départemental et le président de l'association « la maison Jean Touraille » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 3 AOUT 2015

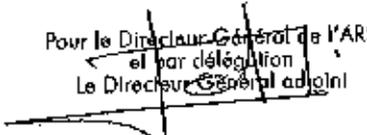
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil  
départemental de Vaucluse,



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

DT13-0616-3631-D

**Arrêté DOMS/PA N° 2015-037**

prenant acte de la cession des parts sociales de la SA MEDICA FRANCE sise 92130 Issy-les-Moulineaux, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'escalade du Baou » implanté au 109 avenue de la Jarre – 13009 Marseille, au profit de la SA KORIAN-MEDICA sise 76017 Paris.

N° FINESS ET: 13 003 802 9  
N° FINESS EJ (ancien) : 92 000 039 5 – (nouveau) : 76 005 633 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9, L 313-12, D313-2 et D313-7-2 ;
- Vu** les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté conjoint autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes dénommé « les jardins du Baou » d'une capacité de 70 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale à Marseille en date du 9 juillet 2010 ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°2010-087 autorisant l'extension de deux lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « l'escalade du Baou » géré par la SA MEDICA France en date du 11 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2013 autorisant l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de la résidence « l'escalade du Baou »
- Vu** le courrier en date du 23 juin 2014 de Monsieur Yann Coléou, directeur général de la SA KORIAN-MEDICA, informant de la fusion-absorption de la SA MEDICA par la SA KORIAN et du changement de présidence de la SA MEDICA France, qui demeure gestionnaire de la SA MEDICA FRANCE ;



Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la SA MEDICA FRANCE nommant Monsieur Yann Coléou aux fonctions de président directeur général de la SA MEDICA FRANCE ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SA KORIAN en date du 18 mars 2014, constatant la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SA MEDICA par la SA KORIAN ;

Vu l'extrait KBIS de la SA MEDICA FRANCE en date du 25 mai 2014.

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'escalier du Baou » FINESS N° 13 003 802 9, implanté au 109 avenue de la Jarre – 13009 Marseille, est maintenue au profit de la SA MEDICA FRANCE.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est maintenue à 72 lits dont 15 habilités à l'aide sociale. Elle est répartitionnée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 70 lits :

- Discipline	824	accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement	11	hébergement complet interne
- Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pour 2 lits :

- Discipline	667	accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement	11	hébergement complet interne
- Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

- Discipline	961	pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
- Clientèle	438	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 juillet 2010.

**Article 4 :** Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.



**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **20 AOÛT 2015**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence- Alpes-Côte d'Azur,**

**La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Martine Vassal

**Norbert NABET**





DT13-0615-4180-D

**Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2015-024**

portant création, sans extension de sa capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE HAMEAU DES ACCATES 13011 MARSEILLE.

FINESS ET : 13 002 710 8  
FINESS EJ : 13 002 713 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
La présidente du Conseil général des Bouches-du-Rhône,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;**

**Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 autorisant la création de l'EHPAD « le hameau des Accates » ;**

**Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;**

**Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 18 octobre 2013, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes LE HAMEAU DES ACCATES;**

**Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.**



## Arrêté

### Article 1<sup>er</sup>

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 92 lits. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

#### Entité Juridique (EJ) :

Adresse : Association pour l'entraide le partage et la solidarité (A.P.E.P.S.) 63 route des Camoins 13011 Marseille

N° d'identification (n° FINESS) : 13 002 713 9

Statut juridique : 60 Ass. L.1901 non R.U.P.

N° SIREN : 452 339 336

#### Entité établissement (ET) :

Adresse : EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES 63 route des Camoins 13011 Marseille

N° d'identification (n° FINESS) : 13 002 716 8

Code catégorie : 600 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 46 ARS TP HAS nFU

#### Triplets rattaché à cet ET :

##### Pour 92 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Cliantèle	711	Personnes âgées dépendantes

##### Pour 14 places

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	43B	Alzheimer et autre désorientation

### Article 2

La présente autorisation prendra effet à compter du 6 mars 2015.

### Article 3

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 29 octobre 2007.



**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5**

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 20 AOUT 2015

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**Marie-Claude DUMONT**  
Conseiller Médical du Directeur général  
ARS PACA

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

**Martine VASSAL**

Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation





RÉF : DT93-0715-5154-D  
DOMS/SPH-PDS N° 2015-002

**Décision autorisant l'extension d'une place  
d'appartement de coordination thérapeutique (ACT)  
géré par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA)  
dans le département du Var à TOULON  
N°FINESS EJ: 83 000 508 8  
N°FINESS ET: 83 000 522 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6 ;

Vu les articles D312 -154 à D312 -155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'article D 313-2 modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2003 autorisant la création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA).

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2009 autorisant l'extension de la capacité de 7 à 13 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA).

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu la demande d'extension de places d'appartement de coordination thérapeutique déposé par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA) ;

Considérant que l'extension de une place d'appartement de coordination thérapeutique ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet concerné, pour une extension de capacité d'une place, présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 ;



Considérant que le projet présenté satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

#### Décide

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à l'association **OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA)** sise 32 chemin du Pont de Bois à Touton, en vue de l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique.

**Article 2 :** La capacité totale des appartements de coordination thérapeutique est fixée à 14 places sans modification des codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), ET : 83 000 522 9 ;

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1er septembre 2015. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

**Article 4 :** La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 11 août 2003. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique.

**Article 5 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé du Var est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

**30 JUIL. 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté d'admissibilité du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015**

- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;
- VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 18 août 2015 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1 Les cinq listes des candidats du recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, spécialités : « hébergement et restauration », « hébergement et restauration, emplois réservés », « accueil, maintenance et logistique », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur, emplois réservés », déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURBS



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Concours sur titres d'adjoint technique 1ère classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

**spécialité "Hébergement et Restauration"**

**3 candidats**

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1148679	M	BONNEFOI	GUILLAUME
SGAP MAR_1148656	M	D'AMICO	MATTHIEU
SGAP MAR_1147297	M	DEBUYSSCHER	XAVIER

Fait à Marseille, le 18 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Concours sur titres d'adjoint technique 1ère classe  
de l'Intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

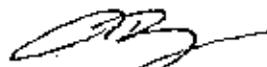
**spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"**

**12 candidats**

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1148894	M	BONIFAY	ANTHONY
SGAP MAR_1146976	M	CASTAGNET	CHRIS
SGAP MAR_1145232	M	DECOR	MATHIEU
SGAP MAR_1147543	M	DÉPAULE	FREDERIC
SGAP MAR_1148885	M	GOLFIER	JONATHAN
SGAP MAR_1148584	M	LORTOLARY	THIERRY
SGAP MAR_1148882	M	LOZZI	MELUIN
SGAP MAR_1147552	M	MELEKIAN	CHRISTOPHE
SGAP MAR_1148886	M	MÉRCIER	VALÉNTIN
SGAP MAR_1147942	M	SANCHEZ	KEVIN
SGAP MAR_1148800	M	WALZ	JEREMY
SGAP MAR_1145252	M	ZENAI DI	KARIM

Fait à Marseille, le 16 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Concours sur titres d'adjoints techniques 1ère classe  
de l'Intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

**au titre des "Emplois Réservés"**

**spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"**

6 candidats.

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1160004	M	BURLE	JEROME
SGAP MAR_1150002	M	DIAZ	ALAIN
SGAP MAR_1150008	M	DRUET	YANN
SGAP MAR_1149800	M	GAULTIER	SEBASTIEN
SGAP MAR_1150008	M	MESSEN	MOHAMED
SGAP MAR_1149797	M	PUCCI	GILLES

Fait à Marseille, le 18 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Concours sur titres d'adjoint technique 1ère classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

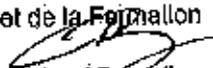
**spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"**

11 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1148607	M	BERALDIN	CHRISTOPHE
SGAP MAR_1146983	M	BEUCHAT	WILFRIED
SGAP MAR_1146271	M	CONTU	DANIEL
SGAP MAR_1148889	M	DEZORD	JOSIAN
SGAP MAR_1148890	M	DIVOL	FRANCK
SGAP MAR_1149325	M	GOMIS	FABRICE
SGAP MAR_1147278	M	MOUGET	DENIS
SGAP MAR_1146272	M	NICOSIA	JEAN PAUL
SGAP MAR_1146369	M	RABARIJAONA	GILLES
SGAP MAR_1147290	M	SANTIAGO	MATHIEU
SGAP MAR_1148621	M	STRINO	DOMINIQUE

Fait à Marseille, le 10 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bouffely



*Liberté - Egalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Concours sur titres d'adjoints techniques 1ère classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

**au titre des "Emplois Réservés"**

**spécialité " Hébergement et Restauration"**

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1150016	M	ALLINE	GERARD
SGAP MAR_1150017	Mme	DE MARIA	ERSILIA
SGAP MAR_1140756	M	FORT	NICOLAS

Fait à Marseille, le 18 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

Michel Bourelly



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours d'adjoints techniques  
de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux des réunions du jury du 18 et 19 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1- Les trois listes des candidats du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « hébergement et restauration » « accueil maintenance et logistique » accueil maintenance et logistique, emplois réservés » déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2- Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

**au titre des "Emplois Réservés"**

**spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"**

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1150025	M	AGUDELO	VICTOR
SGAP MAR_1150028	M	ANGULO MARTY	ADRIEN
SGAP MAR_1150029	M	BELGHORZE	MUSTAPHA

Fait à Marseille, le 18 Août 2016

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bourelly



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**  
*(par ordre alphabétique)*

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

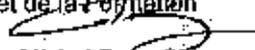
**spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"**

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1148523	M	AJELLO	ADRIEN
SGAP MAR_1148904	M	ANCRI	JULIEN
SGAP MAR_1145224	M	AOURI	ALI
SGAP MAR_1146998	M	AYDIN	FREDERIC
SGAP MAR_1148879	M	BENBRIK	MALIK
SGAP MAR_1148884	M	BOURRET	MATTHIEU
SGAP MAR_1148887	M	EVARD	CEDRIC
SGAP MAR_1148526	M	FEZAA	KARIM
SGAP MAR_1145269	M	GUILLET	JEROME
SGAP MAR_1147919	M	LAFOND	BERNARD
SGAP MAR_1148929	M	LAURIOL	CHRISTOPHE
SGAP MAR_1147925	M	MARIE	BERTRAND
SGAP MAR_1148528	M	MATEO	MARC
SGAP MAR_1148968	M	MATHIS	THIBAUT
SGAP MAR_1146111	M	PIROSA	NICOLAS
SGAP MAR_1148881	M	ROUCAUTE	THOMAS
SGAP MAR_1146112	M	SILVA	JEREMY
SGAP MAR_1145234	M	VILLANOVE	STEPHANE
SGAP MAR_1147938	M	VINCENZI	DOMENICO
SGAP MAR_1148529	M	VISCAPI	XAVIER

Fait à Marseille, le 19 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Botirelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

*(par ordre alphabétique)*

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

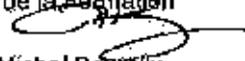
**spécialité "Hébergement et Restauration"**

17 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
SGAP MAR_1147588	Mme	BATAILLER		FLORENCE
SGAP MAR_1146466	Mme	BAUMET		CATHERINE
SGAP MAR_1146250	Mme	CALLIER		EMMANUELLE
SGAP MAR_1147265	Mme	CEBELIEU	METWACCI	NATHALIE
SGAP MAR_1147909	Mme	CLERGUE		NATHALIE
SGAP MAR_1148903	M	DELIASSUS DONIOL		YOANN
SGAP MAR_1148876	Mme	FAINAN		MICHELLE
SGAP MAR_1145233	Mme	FRID	MUNOZ	EVELYNE
SGAP MAR_1148534	Mme	GALARCHI		CAROLE
SGAP MAR_1148877	Mme	GOMIS		SOPHIE
SGAP MAR_1148878	Mme	GUEUGNON		DANIELLE
SGAP MAR_1145222	Mme	LEVEQUE		SANDRINE
SGAP MAR_1148590	Mme	LLORENS		JESSICA
SGAP MAR_1145227	M	MAZZUCCO		LAURENT
SGAP MAR_1145243	Mme	RICCI		LAURENCE
SGAP MAR_1148600	Mme	VILLOTTE		AURELIA
SGAP MAR_1147910	Mme	ZEDADKA		GINETTE

Fait à Marseille, le 19 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement  
et de la Formation

  
Michel Bourdilly



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMIDRHBRF27

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement  
d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du  
recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la  
fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables  
aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe,  
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-  
d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de  
l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police  
nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de  
l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et  
du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup>  
classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de  
l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

ARTICLE 1 - La commission de sélection des dossiers et le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer sont ainsi composés :

M. BOURELLY Michel : SGAMI Sud  
M. COUSTY Régis : Gendarmerie de Hyères  
Mme HOURCILLAOU Agnès : Gendarmerie de Hyères  
M. HUCHETTE Alexis : Gendarmerie de Marseille  
M. ROUIRE François : SGAMI Sud  
M. JACOB Francis : SGAMI Sud  
Mme MUISQUIN Hélène : SGAMI Sud  
M. FAVARETTO Christian : Gendarmerie Languedoc-Roussillon  
Mme LARUE Béatrice : Gendarmerie Languedoc-Roussillon  
M. MARCUCCI Lucien : Gendarmerie de Corse  
M. CHAVIN Jean-Luc : Gendarmerie de Corse  
Mme BESSAA Zakia : Pôle Emploi Marseille  
M. ROBBE Bernard : ESOL Sud

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines :

  
Céline BURES



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHBR, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

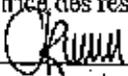
**ARTICLE 1-** La commission de sélection des dossiers et le jury d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer sont ainsi composés :

M. BOURELLY Michel : SGAMI Sud  
Mme MUSQUIN Hélène : SGAMI Sud  
M. ROUIRE François : SGAMI Sud  
M. FAVARETTO Christian : Gendarmerie du Languedoc-Roussillon  
M. MILONET Stéphane : Gendarmerie du Languedoc-Roussillon  
Mme LARUE Béatrice : Gendarmerie du Languedoc-Roussillon  
Mme ASTOR Martine : DZRI Marseille  
Mme CAIRE Marylène : Préfecture des Bouches du Rhône  
Mme BESSAA Zakia : Pôle emploi Marseille  
M. BAGDIAN Pascal : Sous-préfecture d'Alès  
Mme ROUSSEL Catherine : Préfecture des Alpes de Hautes Provence  
M. CONNORS Malauri : Préfecture des Alpes de Hautes Provence  
Mme LEONARDO Nicole : DZSI Nice  
M. ABALHASSANE Mohamed : Préfecture de Montpellier  
Mme TRICHARD Marysa : Préfecture de Montpellier  
Mme PEREZ Morgane : Préfecture de Montpellier  
Mme MARTY Charlotte : Préfecture des Alpes-Maritimes  
Mme MERCIER Elisabeth : Préfecture des Alpes-Maritimes

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



Aix en Provence, le 25 août 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L712-2, L719-1 et L719-8 ;

**Vu** les statuts de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse adoptés en conseil d'administration du 25 novembre 2014 et notamment l'article 14 de ces statuts ;

**Vu** la lettre de démission d'Emmanuel Ethis de ses fonctions de président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, en date du 2 août 2015

Considérant que l'absence de président est pour l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-François Bonastre, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, à compter du 26 août 2015

Article 2 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille et Monsieur Jean-François Bonastre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

  
Bernard BEIGNIER